

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pouvoir : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange PRIOUL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 février 2024.

**Présents** : Sophie BLEJEAN, Soizic BLOT, Anne-Sophie BOHUON, Pascal COSTARD, Gaëlle DANIELOU, Franck DELALANDE, André DEMEESTERE, Françoise FOUCAUD, Audrey HIROU-ROBERT, Bernard HUBERT-GUGLIELMACCI, Olivier JEHANNE, Ange PRIOUL, Pierre-Ellin SILVESTRE, Emilie THAUNAY.

Absent excusé : Sébastien RAOULT (pouvoir à Emilie THAUNAY).

Secrétaire de séance : Audrey HIROU-ROBERT.

Dans le cadre de la délégation de signature (délibération 2020-028 du 9/06/2020), Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

-Devis de 84,00 € HT (Tiers : SELF SIGNAL) pour signalisation à « Landrouin ».

-Devis de 160,27 € HT (Tiers : SELF SIGNAL) pour signalisation complémentaire.

-Devis de 523,44 € HT (Tiers : RICHARD'ELEC) pour travaux d'électricité, 1 rue Ange Gouin.

Pour information : délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à l'encontre de Brocéliande Communauté : déclarations d'intention d'aliéner (DIA) déposées :

Par Maître Benoît PICHEVIN, Plélan-Le-Grand :

-Parcelle AD n° 113 (bâtie-44 ca) située rue Noel Georges.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du mardi 30 janvier 2024 : à l'unanimité.**

**2024-006 : Etude de définition, d'opportunité et programmatique de création d'un tiers-lieu : choix du cabinet.**

Les élus de la commune de Maxent souhaitent engager une étude de définition, d'opportunité et programmatique de création d'un tiers lieu dans le bâtiment communal situé 2 place du roi Salomon pour redynamiser le centre bourg et offrir à la population locale de nouveaux services et animations partagés et collaboratifs.

Les prestations font l'objet d'une décomposition en trois phases.

La durée envisagée pour la réalisation des missions est la suivante :

Phase 1 : Diagnostic partagé du territoire (3 mois).

Phase 2 : Définition des scénarios de développement (3 mois).

Phase 3 : Elaboration du plan d'actions opérationnel et de l'étude programmatique (3 mois).

Une consultation a donc été effectuée. Onze propositions ont été reçues.

Après examen des offres, trois candidats ont été auditionnés le 24 janvier dernier au regard des critères d'attribution suivants :

Critère n° 1 – prix : 40 points.

Critère n° 2 – Valeur technique : 60 points.

-Sous-critère n° 1 : méthodologie d'exécution des prestations : 30 points.

-Sous-critère n° 2 : moyens humains dédiés : 20 points.

-Sous-critère n° 3 : délais et cohérence du calendrier prévisionnel : 10 points.

Au vu des critères d'attribution et du classement des offres, il est proposé d'attribuer le marché au candidat **ATELIER SOCLE (REZE)** pour un montant de 27 900,00 € HT pour l'étude de définition, d'opportunité et programmatique de création d'un tiers lieu.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'attribuer le marché au candidat **ATELIER SOCLE (REZE)** pour un montant de 27 900,00 € HT pour l'étude de définition, d'opportunité et programmatique de création d'un tiers lieu.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces relatives à cette opération.

**2024-007 : Travaux d'entretien de la voirie (PATA) 2024 : devis.**

**Rapporteur : André DEMEESTERE**

Monsieur André DEMEESTERE, adjoint chargé de la voirie, présente aux membres du conseil municipal les propositions reçues pour les travaux d'entretien de la voirie (PATA) 2024 qui sont les suivantes :

Sociétés	Désignation	Quantités	Montant HT	Montant TTC
PEROTIN	Gravier 6/12	30 tonnes	30 781,50 €	36 937,80 €
EUROVIA	Enduit bitumeux	30 tonnes	29 085,00 €	34 902,00 €
KERAVIS	Signalisation		30 900,00 €	37 080,00 €
POMPEI	comprise		30 350,00 €	36 420,00 €

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De retenir la proposition de la société EUROVIA pour un montant de 29 085,00 € HT (34 902,00 € TTC).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

**2024-008 : Associations : vote des subventions communales : année 2024.**

**Rapporteur : Emilie THAUNAY.**

Conformément aux critères d'attribution votés lors du conseil municipal du 27 avril 2021 (délibération 2021-030), la commission vie associative, validé par la commission finances lors de sa réunion du 12 février dernier, propose les montants suivants pour l'année 2024 :

	Part fixe	Adhérents -20 ans 7,50 €	Adhérents + 20 ans 5,00 €	Proposition 2024
<b>Associations Sportives</b>				
Gymnastique Volontaire	250,00 €		75,00 €	<b>325,00 €</b>
Brocéliande Volley	250,00 €		20,00 €	270,00 € + 300,00 € (subvention exceptionnelle-séjour Bénin) <b>570,00 €</b>
VTT Club Maxent	250,00 €	22,50 €	85,00 €	<b>357,50 €</b>
FC Plélan-Maxent	250,00 €		40,00 €	<b>290,00 €</b>
Athletico Maxent	250,00 €		15,00 €	<b>265,00 €</b>
Tennis Club		37,50 €	10,00 €	<b>47,50 €</b>
Yukikan Brocéliande (Judo)		150,00 €	15,00 €	<b>165,00 €</b>
La Pétanque Maxentaise	250,00 €	7,50 €	165,00 €	<b>422,50 €</b>
				<b>2 442,50 €</b>
<b>Associations Loisirs, Culturelles, Ecoles</b>	<b>Participation 2023</b>			<b>Proposition 2024</b>
A.C.C.A. Maxent	450,00 €			450,00 €
AZYLIS	250,00 €			250,00 €
A.A.P.P.M.A.Chèze-Canut	0,00 €			450,00 €
ACPG-CATM	300,00 €			300,00 €

La Maxentaise	750,00 €			750,00 €
A.P.E.L. Saint-Joseph	150,00 €			150,00 €
A.P.E. les Gallo-Peints	150,00 €			150,00 €
Echappée Belle	500,00 €			500,00 €
Club la Corbeille	0.00€			0,00 €
				<b>3 000,00 €</b>
<b>Associations Diverses</b>				
Prévention Routière	30,00 €			50,00 €
Alcool Assistance	45,00 €			50,00 €
F.N.A.H.T.	100,00 €			100,00 €
Les Restos du Cœur	160,00 €			160,00 €
				<b>360,00 €</b>
<b>TOTAL</b>				<b>5 802,50 €</b>

Les conseillers municipaux, membre du bureau ou simple adhérent, s'abstiennent du vote de la subvention de l'association concernée.

Après délibération, le conseil municipal valide les propositions pour les subventions communales pour l'année 2024.

*Avec :*

- 2 abstentions pour la Gymnastique Volontaire.
- 1 abstention pour Brocéliande Volley.
- 1 abstention pour l'A.C.C.A Maxent.
- 1 abstention pour l'AZYLLIS.
- 4 abstentions pour l'ACPG-CATM.
- 2 abstentions pour la Maxentaise.
- 1 abstention pour l'APEL Saint-Joseph

#### **2024-009 : Participations financières aux écoles : année 2024.**

La commission finances, lors de sa réunion du 12 février dernier, a décidé de proposer au conseil municipal les participations suivantes pour les écoles pour l'année 2024 :

**1-Fournitures scolaires :** 50 € par enfant

. École publique « les Gallo Peints » : 96 élèves inscrits au 01/01/2024 x 50 € = 4 800,00 €.

. École privée Saint- Joseph : 62 élèves inscrits au 01/01/2024 x 50 € = 3 100,00 €.

**2- Activité piscine :** prise en charge en totalité de l'activité pour l'école publique les Gallo Peints et l'école privée Saint-Joseph : transports et entrées.

**3- Voyages scolaires, projets pédagogiques :**

-10,50 € par jour, par enfant et ce pour 4 jours maximum pour les enfants scolarisés à Maxent, sur justificatif.

Ecole publique « les Gallo Peints : montant maximum à budgétiser sur 2024 :

96 élèves x 10,50 € x 4 jours = 4 032,00 €.

Ecole privée Saint-Joseph : montant maximum à budgétiser sur 2024 :

62 élèves x 10,50 € x 4 jours = 2 604,00 €.

*Soit un total de 6 636,00 € à inscrire à l'article 65748 du budget primitif 2024.*

-10,50 € par jour, par enfant et ce pour 4 jours maximum pour les collégiens et les lycéens, sur justificatif.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- D'accepter ces propositions pour les participations financières aux écoles pour l'année 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accepter ces propositions pour les participations financières aux écoles pour l'année 2024

### **2024-010 : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph : année 2024.**

Le conseil municipal est invité à voter les crédits suivants pour l'année 2024 à l'école privée Saint Joseph, à savoir :

Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint Joseph :

. Maternelle : 16 élèves (domiciliés sur la commune) x 1 380,06 €\* = 22 080,96 €.

. Primaire : 38 élèves (domiciliés sur la commune) x 337,57 €\* = 12 827,66 €

. Fournitures scolaires : 62 élèves x 50,00 € = 3 100,00 €

Soit une somme de 38 008,62 € inscrite à l'article 6558 du budget primitif 2024.

*\* coût de revient d'un élève de l'école « les Gallo Peints » pour l'année 2022, transmis en Préfecture.*

Les versements seront effectués selon les périodes suivantes :

1<sup>er</sup> acompte : 9 502,15 € au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2024,

2<sup>ème</sup> acompte : 9 502,15 € au cours du 2<sup>ème</sup> trimestre 2024,

3<sup>ème</sup> acompte : 9 502,16 € au cours du 3<sup>ème</sup> trimestre 2024,

le solde soit 9 502,16 € en fin d'année 2024.

Un contrat d'association a été signé le 16 octobre 2001 entre l'Etat et l'école privée Saint-Joseph.

Afin de formaliser cette participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph, le trésorier de Montfort sur Meu demande qu'une convention soit établie entre la commune, le chef d'établissement et le président de l'organisme de gestion. Cette convention fera l'objet chaque année d'un avenant portant sur les modalités de paiement et sur le montant de la participation.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De valider la somme de 38 008,62 € pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph pour l'année 2024.
- De l'autoriser à signer la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Saint-Joseph entre la commune, le chef d'établissement et le président de l'organisme de gestion.

Après délibération, 13 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal décide :

- De valider la somme de 38 008,62 € pour la participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph pour l'année 2024.
- De l'autoriser à signer la convention de prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des classes de l'école privée Saint-Joseph entre la commune, le chef d'établissement et le président de l'organisme de gestion.

### **2024-011 : Subvention coopérative de l'école publique « les Gallo Peints » : année 2024.**

Après avis de la commission association et de la commission finances, Monsieur le Maire propose d'accorder la somme de 1 000,00 € pour la subvention de fonctionnement à la Coopérative de l'Ecole Publique « les Gallo Peints ».

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'accorder la somme de 1 000,00 € pour la subvention de fonctionnement à la Coopérative de l'Ecole Publique « les Gallo Peints » au titre de l'année 2024.

### **2024-012 : Subventions aux établissements scolaires : année 2024.**

Après avis de la commission association et de la commission finances, Monsieur le Maire propose de verser la somme de 45,00€ par jeune à l'établissement scolaire suivant :

. Lycée Jean-Baptiste Le Taillandier (Saint-Aubin-du Cormier) : 1 élève.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De verser la somme de 45,00€ par jeune à l'établissement scolaire suivant :  
. Lycée Jean-Baptiste Le Taillandier (Saint-Aubin-du Cormier) : 1 élève.

\*\*\*\*\*

Madame Soizic BLOT souhaite savoir si des enfants non domiciliés sur la commune sont scolarisés à l'école « les Gallo Peints » et l'opportunité de demander une participation financière à la commune de résidence.

Quatre enfants non domiciliés sur la commune sont bien inscrits.

\*\*\*\*\*

#### **2024-013 : Association de l'EHPAD résidence « Le Grand Champ » : cotisation 2024.**

Tous les ans, la commune de Maxent verse une cotisation annuelle de 60,00 € à l'association de l'EHPAD résidence « Le Grand Champ ». Monsieur le Maire propose donc de la renouveler pour l'année 2024.

Après délibération, 13 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal décide :

- De renouveler la cotisation annuelle de 60,00 € à l'association de l'EHPAD résidence « Le Grand Champ » pour l'année 2024.

#### **2024-014 : Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) : participation financière : année 2024.**

L'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Plélan-le-Grand intervient sur la commune auprès de personnes âgées, de personnes en situation d'handicap ou de familles, pour leur apporter un peu plus de confort, pour retrouver un équilibre familial, ou pour les aider à continuer à vivre chez eux.

Lors de sa dernière sollicitation et en corrélation avec ses orientations, l'association a procédé en 2023 :

-au renouvellement de sa flotte de véhicules de service.

-à poursuivre ses efforts en matière de recrutement.

-à un changement du prestataire qui réalise les repas dans le cadre de la démarche d'amélioration de la qualité de ses services.

-renforcement du partenariat avec le SSIAD Vivons chez nous.

-relancer les animations au profit des personnes âgées.

-définition d'une nouvelle gouvernance.

L'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) de Plélan-le-Grand demande pour l'année 2024 un soutien financier à la commune sur la base du nombre d'habitants, à savoir 1,80 € par habitant, soit pour Maxent 2 664,00 € (1,80 € x 1 480 habitants).

Après avis de la commission association et de la commission finances, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une participation de 2 664,00 € à l'ADMR de Plélan-le-Grand au titre de l'année 2024.

Après délibération, 14 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une participation de 2 664,00 € à l'ADMR de Plélan-le-Grand au titre de l'année 2024.

#### **2024-015 : Déplacements Solidaires Brocéliande : participation financière : année 2024.**

La nouvelle association Déplacements Solidaires Brocéliande créée le 28 novembre 2023 va prendre le relai de l'ADMR à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, dans l'objectif de continuer et de développer autant que de besoin, le service transport solidaire au profit des habitants du territoire de Brocéliande Communauté.

L'association sollicite une participation financière pluriannuelle, par collectivité communale, au titre de « **la solidarité par le maintien du lien social intergénérationnel par commune, contribuant à la lutte contre l'isolement** » des personnes vivant dans le territoire de Brocéliande Communauté. Les montants en demande sont proposés par palier en fonction de la population de la commune.

-moins de 1 000 habitants : 70,00 €

-entre 1 000 et 2 000 habitants : 200,00 €

-entre 2 000 et 3 000 habitants : 250,00 €

-au-dessus de 3 000 habitants : 350,00 €

Après avis de la commission association et de la commission finances, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'attribuer une participation de 200,00 € à l'association Déplacements Solidaires Brocéliande au titre de l'année 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'attribuer une participation de 200,00 € à l'association Déplacements Solidaires Brocéliande au titre de l'année 2024.

#### **2024-016 : Rapport d'activités 2023 du Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) : données relatives à Maxent.**

Rapporteur : Franck DELALANDE.

Monsieur Franck DELALANDE présente le rapport spécifique des interventions réalisées sur la commune de Maxent par le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine (SDE 35) sur l'année 2023 pour l'éclairage public.

Descriptif du patrimoine communal :

199 lampes (179 en LED ou SHP (lampe sodium), projet de continuer à moderniser l'éclairage public), 6 armoires (dont 2 dans un état moyen).

Les élus s'interrogent sur les différentes solutions qui pourraient être étudiées pour réduire la consommation d'énergie (baisser la densité à partir d'une certaine heure, allumer un point lumineux sur deux, placer des capteurs de mouvement pour détecter le mouvement des piétons et ainsi enclencher l'éclairage public).

Le conseil municipal prend acte de ce rapport d'activités 2023 spécifique à la commune de Maxent.

\*\*\*\*\*

**Monsieur le Maire informe :**

- Bar Restaurant : le procès-verbal de reprise des lieux par le commissaire de justice a été transmis en mairie la semaine dernière.  
La reprise est effective à condition que les locaux soient vides de tout élément appartenant à l'ancien locataire gérant. Si ce constat n'est pas fait, le délai de reprise est allongé de deux mois.  
Le document souligne que du mobilier et du matériel divers sont stockés à l'étage du bar restaurant. Il s'avère que l'étage n'est pas concerné par le bail commercial. Le propriétaire des murs va attester que le matériel et le mobilier recensés lui appartiennent. Toutefois, le délai de deux mois n'est pas supprimé.
- Visite du Sénat le 24 avril 2024.

**Madame Sophie BLEJEAN informe :**

- Modification du Plan local d'urbanisme intercommunale (PLUi) : commission PLUi le 06 février 2024 pour valider ou non les demandes de modification des communes.  
Concernant la commune de Maxent, il avait été présenté les points suivants :  
-Ajout d'un secteur de taille et de capacité limité (STECAL) au lieu-dit « Pen Ar Lann », pour création d'un gîte sur un site déjà bâti : validé par la commission PLUi.  
-Ajout d'un bâtiment protégé au lieu « Landrouin » au titre du patrimoine bâti d'intérêt local oublié au moment de l'élaboration du PLUi : validé par la commission PLUi.  
-Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°1 « Le Précouet, la Loge » : remplacement de zone à urbaniser en zone naturelle (sans incidence sur le zéro artificialisation net (ZAN)) : après échange avec la commission PLUi, la commune retire cette demande et éventuellement la reproposera lors de la révision.
- Projet aménagement lotissement secteur « Maxent Nord » : le promoteur immobilier Atalys a été contacté.

**Madame Audrey HIROU-ROBERT informe :**

- Intercommunalité : la parcelle envisagée sur Plélan-le-Grand pour accueillir la future aire d'accueil des gens du voyage nécessite des études complémentaires (étude zone humide).

*L'ordre du jour étant terminé, la séance a été levée à 21h45.*

Le Maire,

Ange PRIOUL

Secrétaire de séance

Audrey HIROU-ROBERT